

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du 30 septembre avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 16
- Votants : 20

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	GOUDAL Patrice	P
DESLOGES Jean	P	MALLE Thierry	P
MONTEBAULT Mélanie	P	LECÈNE Yoann	P
HAMEL Constant	P	LERAY Christine	P
LEMONNIER Tiphaine	P	BOIROUX Céline	P
PETIT Jean-Marc	R	HARDY Laure	P
SALLOT Véronique	R	DUMONT Alison	R
POMMEREUL Edith	P	JÉGAT Francis	E
BRARD Hervé	E	CELLIER CHENOIR Lydie	P
DUBOIS Catherine	P	COCHET Laëtitia	P
PORCHER Patrice	E	FOUQUET Gaëtan	R
VALLÉE Pascal	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
DUMONT Alison	de GOUVION SAINT CYR Aymar	Ensemble de la séance
PETIT Jean-Marc	MALLE Thierry	Ensemble de la séance
SALLOT Véronique	LEMONNIER Tiphaine	Ensemble de la séance
FOUQUET Gaëtan	COCHET Laëtitia	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Constant HAMEL a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Deux représentants du Conseil Municipal des Jeunes, Clémence PETIT et Julien SALIOT présentent au Conseil municipal les projets « CMJ » qui vont se mettre en œuvre dans les prochaines semaines :

- la journée nettoyage, prévue le 15 octobre à Montours : une affiche a été réalisée afin d'inciter des bénévoles à venir participer à cette action citoyenne. Les groupes seront répartis sur plusieurs secteurs de la commune déléguée afin d'optimiser la collecte des déchets. D'autres dates sont envisagées sur les deux autres communes déléguées.
- La mise en place d'un parcours de santé dans le bois communal situé au nord de la Salle des Mazières à La Selle en Coglès. Ce parcours sera jalonné de tables, bancs et ateliers sportifs. Un pont et un passage empierré devront être réalisés afin d'assurer la continuité du parcours.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 septembre 2022**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention) le procès-verbal du 8 septembre 2022.

- **1) Bilan spectacle « Terres d'Histoire » : intervention de M. Joseph Trébert :** Le bilan moral, touristique, environnemental et financier du spectacle est présenté par Joseph Trébert. Le bilan financier sera équilibré à la condition que les subventions des partenaires soient versées.

- **2) Approbation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de distribution d'Eau potable.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable ainsi que la fiche Inf'Eau qui synthétise les données du rapport.

Il précise que ce rapport présente les données essentielles de la distribution de l'eau potable par le Syndicat des Eaux du Pays du Coglais. Ce syndicat approvisionne 17600 habitants consommant en moyenne 97 l/jours. En 2020, la qualité de l'eau distribuée a toujours été conforme aux normes tant sur le plan des paramètres microbiologiques, des éléments indésirables et des pesticides. Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Ainsi un abonné consommant 120 m³ payera en 2021 entre 352,79 € et 362,92 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2022, TTC), avec une variation par rapport à 2021 comprise entre 1,30% et 1,33%.

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.**
- **3) Convention Commune/Conseil Régional pour transport scolaire**

Vu la proposition du Conseil Régional concernant la demande de la commune de maintenir le transport scolaire à Coglès suite à la fermeture de la dernière classe,

Le Conseil Régional expose que le transport en réemploi ne pourra être maintenu avec le bourg de Coglès. En effet, la Région organise les transports en réemploi uniquement entre les écoles primaires.

Toutefois, le Conseil Régional propose d'accompagner la commune en mettant en place une convention qui permettrait à la commune d'être subventionnée sur un transport scolaire autonome.

La convention proposée par la Région est une convention qui délègue compétence à la commune pour organiser un service public de transport d'élèves.

Cette convention prévoit que la commune soit subventionnée de la façon suivante :

- Coût annuel du service public X nb jours scolaires X 75% (élèves hors RPI ayants droit) ou 0% (élèves hors RPI non ayants droit).

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé ci-avant,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE

Article premier : La convention régionale de délégation de compétences pour l'organisation d'un service public de transport d'élèves créé pour assurer, à l'intention des élèves, la desserte du bourg de Coglès et des établissements scolaires de Montours et de La Selle-en-Coglès est approuvée.

Article deux : M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- 4) Frais fonctionnement écoles extérieures

VAL COUESNON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de contribution financière d'un montant de 555,67 € au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour 1 enfant domicilié aux Portes du Coglais scolarisé en classe élémentaires (ULIS) à l'école Jean de la Fontaine de Val Couesnon. Les montants demandés sont de :

- 555,67 € X 1 = 555,67 € élémentaire ULIS

L'article L212-8 du Code de l'Education mentionne que la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles ou élémentaires publiques se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence si le maire de celle-ci a donné son accord à la scolarisation sauf pour les enfants scolarisés dans une classe d'intégration.

Considérant les cas de scolarisation dans des classes d'intégration,

Monsieur le Maire propose d'accorder la participation pour :

- 1 élèves d'élémentaire

Dont les frais s'élèvent à :

- 555,67€ élémentaire ULIS

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acceptent la participation à la commune de Val-Couesnon pour les frais de fonctionnement de 1 élève d'élémentaire en classe ULIS pour un montant de 555,67 €.**
- **Autorisent M. le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

SAINT AUBIN DU CORMIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de contribution financière d'un montant de 292,61 € au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour 1 enfant domicilié aux Portes du Coglais (Montours) scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), en classe élémentaire à l'école Alix de Bretagne de St Aubin du Cormier. Le montant demandé est de :

- 292,61 € X 1 élémentaire = 292,61 €

L'article L212-8 du Code de l'Education mentionne que la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles ou élémentaires publiques se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de

résidence si le maire de celle-ci a donné son accord à la scolarisation sauf pour les classes ULIS (l'accord de la commune de résidence n'est pas nécessaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser à la commune de St Aubin du Cormier une participation d'un montant de 292,61 € pour :**
 - o **1 enfant scolarisé en ULIS élémentaire.**

**5) LOTISSEMENT LES MAZIÈRES II : EXTENSION
VENTE DU LOT N° 18 – MODIFICATION DE LA SUPERFICIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 juin 2022 (délibération 22.06.58), il a été décidé de vendre le lot n° 18 du Lotissement Les Mazières II à Madame COUILLARD Karine.

Afin d'implanter sur ce terrain son projet de maison, l'acquéreur souhaite acquérir, 11 m² supplémentaire, du côté du talus que la commune a conservé. Il convient par conséquent de modifier la délibération concernant la superficie et le prix du lot. La superficie initiale du lot passera de 619 m² à 630 m².

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente du mètre carré a été fixé, par délibération du Conseil Municipal de Les Portes du Coglais, en date du 24 février 2022 à 49,17 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de vendre à Madame COUILLARD Karine, le lot n° 18 d'une superficie de 630 m² (parcelles ZD 159 et ZD 173 + parcelles initiales ZD 127 et ZD 156), au prix de 30 977,10 € HT auquel s'ajoutera la TVA de 20 % soit un prix total de 37 172,52 € TTC.**
 - **Dit que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte de vente notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente est soumise ainsi que le montant de la TVA.**
 - **Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint (Monsieur Jean DESLOGES) à signer tous les documents relatifs à cette vente, lesquels seront dressés par l'étude de Maître Violaine GOUDAL et Maître Vincent de BAETS.**
- 6) Présentation du chemin de liaison pédestre entre les 3 bourgs (document projeté)**
Le projet de liaison pédestre entre les trois bourgs est présenté sur carte.
- 7) Vente de la maison située 32 rue de Crochet à Montours**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil des caractéristiques d'une propriété communale située 32 rue de Crochet à Montours. Il indique que celle-ci occupe les parcelles A 1941 (593 m²) et A 1942 (1106 m²) et qu'elle est constituée :

- D'une maison d'habitation en pierre sous ardoise d'une surface utile d'environ 133 m².
- D'une dépendance en pierre sous ardoise, attenante, d'environ 60 m².

Monsieur le Maire rappelle que cette propriété a fait l'objet de plusieurs tentatives de vente par le passé et propose au Conseil de demander une évaluation au service des domaines afin de la mettre en vente.

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décident de mettre en vente la totalité de la propriété située 32 rue de Crochet et demandent à cet effet qu'une évaluation du bien soit faite par le service des domaines.**